



VICE-RECTORAT AUX ÉTUDES

POLITIQUE ACADÉMIQUE 13

POLITIQUE CONCERNANT LES PROFESSEUR.ES ASSOCIÉ.ES

APPROBATION(S)

Instance d'approbation : Sénat académique
Responsabilité administrative : Rectorat
Date d'approbation : 2022-10-05
Date d'entrée en vigueur : 2022-10-05

MODIFICATION(S)

Instance : Sénat académique
Date de modification : 2022-10-05
Prochaine révision : 2027

1. Définition

Le statut de professeur.e associé.e peut être conféré à une personne qui n'est pas membre régulier du corps professoral de l'Université de Sudbury, mais qui possède des diplômes, une expérience ou des compétences professionnelles pouvant renforcer la capacité de recherche de l'établissement. L'octroi de ce titre doit être mutuellement avantageux au plan de la recherche pour l'Université de Sudbury et au candidat/à la candidate.

2. Droits

La nomination au titre de professeur.e associé.e permet au candidat/à la candidate :

- a. De se présenter comme professeur.e associé.e à l'Université de Sudbury, et d'être identifié.e comme tel sur le site web de l'Université;
- b. De présenter des demandes aux organismes subventionnaires par l'intermédiaire de l'Université de Sudbury;
- c. D'utiliser les services de bibliothèque, une adresse de courriel de l'Université de même que les outils et installations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, dont un espace de travail, dans la mesure du possible;
- d. De co-superviser des étudiant.es, conformément aux politiques de l'Université;
- e. De promouvoir ses travaux, publications, participation à des conférences, et autres activités d'érudition au sein des réseaux de l'Université de Sudbury.

3. Responsabilités

On s'attend que le professeur/la professeure associé.e :

- a. Respecte des politiques et règlements de l'Université;
- b. Collabore aux projets de recherche d'un membre du corps professoral de l'Université, ou qu'elle ou il mène ses propres recherches;
- c. Participe à la supervision de projets de recherche ou de thèses d'étudiants inscrits dans un programme d'études supérieures, de diplômés et d'étudiants de premier cycle;
- d. Facilite la poursuite de recherches;
- e. Contribue aux activités de recherche de l'Université;
- f. Signale son affiliation à l'Université lors de la diffusion des résultats de ses recherches.

4. Nomination

Les candidat.es au poste de professeur.e associé.e doivent exposer, dans une lettre, leurs objectifs et leurs attentes concernant leur éventuel partenariat avec l'Université de Sudbury. Ces individus doivent également joindre à leur demande un curriculum vitae dans lequel sont décrits leurs sujets de recherche et leurs réalisations. Le recteur/la rectrice nomme les professeur.es associé.es pour des mandats de trois ans renouvelables.

5. Renouvellement de mandat

Le statut de professeur.e associé.e peut être renouvelé par le recteur/la rectrice après évaluation des réalisations de la personne concernée à titre de professeur.e associé.e à l'Université. La demande de renouvellement doit comprendre un rapport exposant la contribution de la personne à l'Université de Sudbury.

Le statut de professeure. associé.e ne donne pas droit à une rémunération. Cependant, si la personne se voit confier l'enseignement de cours à l'Université, sa rémunération sera au taux prévu pour les chargés de cours à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention collective.

6. Prochaine révision

Cette politique sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.